

**Commission Locale de l'Eau**  
**du SAGE**  
**des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec**

  
**DELIBERATION**  


**Réunion de la CLE**

**du**

**mercredi 13 novembre 2013**

L'an deux mille treize, le 13 novembre à 18 heures 00, les membres de la CLE du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec se sont réunis à la Préfecture de la Seine Maritime sur convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2013.

**Etaient présents :**

Collège 1

Mesdames PORET, DENIEL et HEROUIN-LEAUTEY et Messieurs LEVASSEUR, DURIEUX, DEBREY, LONGUEMARE, LEBIGRE, ANQUETIN, DUPUIS, BERTONCINI, Emilien SANCHEZ, GAMBIER, NIEL, CHARBONNIER, JEANNE, BOUTANT, LEMOINE, HARTEL, PETIT et MOLMY.

Collège 2

Madame BALI (Fédération professionnel des Entreprises de l'Eau) et Messieurs WINDSOR (Chambre d'agriculture), de GERMINY (Syndicat départemental de la propriété rurale de Seine Maritime), LEVE (Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine Maritime) ROUZIES (UFC Que Choisir Rouen), LEROY (Chambre des métiers et de l'Artisanat de Haute Normandie), MAHIEU (ASICEN), LEDUN (AREAS), CHACHUAT (Comité départemental de la Seine Maritime de Canoë kayak)

Collège 3

Madame OLIVIER (AESN) et Messieurs THINUS (DREAL), TORTEROTOT (DDTM), LE BOUARD (ARS), GALEZ (ONEMA)

**Etaient représentés :**

Collège 1

Madame BEREGOVOY par Madame HEROUIN-LEAUTEY  
Madame THIERRY par Monsieur LEVASSEUR  
Monsieur LAMIRAY par Monsieur ANQUETIN  
Monsieur LECERF par Monsieur DEBREY  
Monsieur GRENIER par Monsieur GAMBIER  
Monsieur de BAILLIENCOURT par Monsieur DUPUIS

Collège 2

Monsieur RICKEWAERT par Monsieur ROUZIES

Collège 3

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie par Monsieur THINUS (DREAL)

**Etaient absents excusés sans être représentés :**

Collège 1

Messieurs LEGER et CHARMELE.

Assistaient également à la réunion :

Mesdames HUITRIC LECOMTE et CHOMBART et Messieurs RENAUD et EL MACHKOURI.

**Délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) arrêtant le projet de SAGE modifié suite à la procédure de consultation visée par l'article L212-6 du code de l'environnement, en vue de sa soumission à enquête publique.**

Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, est révisé afin d'être rendu compatible avec le SDAGE 2010-2015 du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » et conforme avec :

- la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite « directive Cadre sur l'Eau (DCE) » qui fixe des objectifs de « bon état » pour les masses d'eau du territoire,
- la Loi n° 1772-2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 apportant des modifications sur le contenu, la conception, l'élaboration et la portée juridique des SAGE,
- les dispositions des articles L. 122-4 du code de l'environnement et suivants résultant de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement dite « directive européenne Plans et Programmes », imposant une évaluation environnementale aux plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le projet de SAGE révisé se compose dorénavant d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques correspondant aux SAGE arrêtés avant la LEMA et d'un règlement qui définit des règles opposables aux tiers.

Il a été arrêté par la CLE le 26 juin 2013 et soumis à avis dans le cadre de la consultation visée à l'article L.212-6 du code de l'environnement. L'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs a également été sollicité en application de l'article R. 436-48 du code de l'environnement.

Le projet de SAGE a recueilli \*\* avis favorables et \*\* avis défavorables étant précisé que l'absence de réponse de la personne consultée dans le délai de 4 mois à compter de sa consultation vaut avis favorable.

Par ailleurs, le projet de SAGE a été soumis à une évaluation environnementale synthétisée dans un rapport environnemental. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement a été sollicité sur le rapport environnemental et rendu le 14 octobre 2013.

Afin de tenir compte des avis recueillis, et conformément à l'article L. 212-6 précité, il est proposé à la CLE de modifier le projet de SAGE conformément aux propositions annexées à la présente délibération.

Il est proposé à la CLE d'arrêter le projet de SAGE modifié en vue de sa soumission à enquête publique, accompagné notamment du rapport environnemental.

Une fois le projet de SAGE arrêté, ce dernier sera soumis par le Préfet de Seine-Maritime à enquête publique conformément aux articles R.212-40 et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

La Commission Locale de l'Eau,

Vu l'article L212-5-1 du code de l'environnement relatif au contenu des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'article L212-6 du code de l'environnement relatif à la consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'article L. 122-7 du code de l'environnement prévoyant la transmission pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement de tout projet de plan ou de document soumis à évaluation environnementale, accompagné du rapport environnemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997 instituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 relatif au renouvellement de la CLE,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 1 du 22 juillet 2009 relatif au renouvellement de la CLE,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2 du 6 juillet 2010 fixant la composition de la CLE,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 3 du 17 avril 2013 relatif au renouvellement de la CLE,

Vu la délibération de la CLE du 13 mai 2009 adoptant les règles de fonctionnement de la CLE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu la délibération de la CLE du 26 juin 2013 arrêtant le projet de SAGE révisé et autorisant sa mise en consultation conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement,

Vu les avis rendus par les personnes visées à l'article L. 212-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du COGEPOMI émis le 14 octobre 2013 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GAMBIER, Président,

Après en avoir délibéré,

Le projet de SAGE révisé modifié suite aux avis visés par l'article L.212-6 du code de l'environnement est soumis au vote de l'assemblée.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de délégués en exercice             | 53 |
| Majorité des 2/3 des délégués              | 36 |
| Nombre de délégués présents ou représentés | 43 |
| Suffrages exprimés                         | 43 |
| Pour                                       | 41 |
| Contre                                     | 2  |
| Abstention                                 | 0  |

Le projet de SAGE est adopté à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

**Considérant :**

» Que la CLE du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec est chargée de la révision du SAGE en ce qu'elle arrête les projets de SAGE révisés en vue de l'enquête publique et adopte le SAGE après enquête publique.

» Que le SAGE, arrêté par la CLE est soumis à la procédure instituée par l'article L.212-6 du code de l'environnement,

» Que la CLE peut modifier le projet de SAGE après consultation afin d'intégrer les avis recueillis avant enquête publique,

» le résultat du vote,

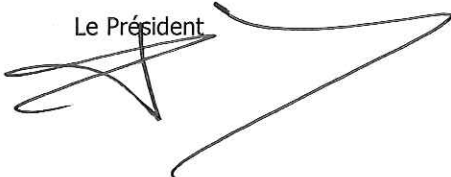
**Décide :**

» D'arrêter le projet de SAGE modifié comprenant le PAGD, le règlement et leurs annexes cartographiques, en vue de sa soumission à enquête publique ;

» d'habiliter le Président à prendre tous les actes d'exécution relatifs à la mise en œuvre de la décision précitée, notamment adresser au Préfet de Seine-Maritime le projet de SAGE modifié ainsi que le rapport environnemental en vue de leur soumission à enquête publique. .

A Rouen, le : 14 NOV. 2013

Le Président





|  |
|--|
| <p><b>PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A ADOPTER PAR LA CLE SUR LE PROJET DE SAGE ARRETE LE 26/06/2013 SUITE A LA CONSULTATION MENEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L212-6 DU CE</b></p> |
|--|

**Les modifications sollicitées par le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec listées dans la délibération du 16 octobre 2013 portant avis sur le projet de SAGE sont intégrées, à savoir :**

PAGD/REGLEMENT :

| Page       | Elément modifié   | Modification apportée  |
|------------|---|--|
| couverture | SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX  | SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  |
| 4          |   | Sommaire actualisé   |
| toutes     | « Projet de SAGE Cailly-Aubette-Robec soumis aux avis visés à l'art L.212-6 du CE » | Actualisation des pieds de page « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013 » (format : italique, police 7)                 |
| toutes     | l'indice des figures, tableaux, cartes  | Actualisation des indices des figures, tableaux, cartes au regard des index.   |
|            | titres des figures, tableaux, cartes  | titres des figures, tableaux, cartes en italique   |
| 7, 239     | « projet de SAGE soumis aux avis visés à l'art L.212-6 du CE »                      | page « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013 »  |
| 8          | 2004  | 2005   |
| 8          | 2010  | 2013   |
| 8          | Approbation   | arrêt  |
| 8          | 1 <sup>er</sup> octobre 1998  | 2 octobre 2001   |
| 8          |   | Inséré par la CLE  |
| 8          |   | Ajout « juillet-décembre 2013 : consultation sur le projet de SAGE et enquête publique »                                   |
| 8          |   | Note de bas de page « Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec nommé "SAGE Cailly-Aubette-Robec" » |
| 9          | Etude érosion   | Etude Cartographie de l'aléa érosion des sols, des enjeux et des zones à protéger sur le territoire du SAGE                |
| 9          | BRGM  | BRGM/RP-60619-FR Décembre 2012   |
| 14         | Carte 3-2   | Carte 4-2  |
| 14         |   | Inséré « renouvelée par l'arrêté du 17 mars 2009 »   |
| 14         | Modifié   | modifiée   |
| 18         | Inclus  | inclu  |
| 20         | Carte SCOT  | Carte corrigée en modifiant le code couleur et en rattachant toutes les communes aux SCOT                                  |
| 34         | L 214-14  | L214-17  |
| 41         |   | Tableau mis en forme rose en orange  |
| 51         | Figure 4-5  | Présentation améliorée   |

*Annexe délibération de la CLE du 13 novembre 2013*

|   |   |  |
|---|---|--|
| 78  | Carte 4-15  | Carte améliorée, périmètre SAGE plus visible   |
| 88 à 92   | flèches   | Flèches Centrées   |
| 96  | Carte 4-19  | carte améliorée avec cercle "ouverture du cailly" plus petit   |
| 108   | Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous | Préserver et améliorer les eaux brutes sur les aires d'alimentation de captage   |
| 109   | Suppression « Directs ou indirects »                    |  |
| 110   | de  | des  |
| 111   | Maitres   | maîtres  |
| 111   | Liées   | liés   |
| 112   | ouvrages  | obstacles  |
| 112, 129, 150, 165  |   | Actualisation de la pagination   |
| 114 à 119, 121 à 124, 126 à 128, 131 à 132, 134 à 139, 141 à 144, 146 à 149, 153 à 155, 157 à 159, 161, 162, 164, 165, 168 à 171, 173 à 175, 177 à 180, 182 à 184, 186, 187 | Disposition D *, disposition D1, carte 1-1, carte 1-2   | Suppression du D de la disposition et correction D01, carte 1-01 et carte 1-02   |
| 114   | Concerné  | Concerné(s)  |
| 114   | Rempli  | Remplit  |
| 115   | Patrimoniales   | patrimoniales  |
| 119   | Leur  | son  |
| 120   |   | Inséré collectivités   |
| 124   | identifie   | identifiant  |
| 125   | N'ont   | N'a  |
| 125   | Ne sont plus entretenus                                 | N'est plus entretenue  |
| 125   | identifiés  | identifié  |
| 125   | structure porteuse                                      | CLE  |
| 125   | ouvrages  | obstacles  |
| 126   |   | Ajout « du SAGE »  |
| 126   | Suppression renvoi aux cartes 2-1 à 2-74                |  |
| 129   | Pour  | par  |
| 133   | en  | au   |
| 133   | Pour  | par  |
| 136   | Permettent  | permettront  |
| 140   |   | Inséré de  |
| 144   |   | Inséré à ce  |
| 144   | Aux particuliers  | Mis en forme Police :Gras  |
| 146   | identifie   | identifiant  |
| 148   |   | Inséré note de bas de page Cartographie de l'aléa érosion des sols, des enjeux et des zones à protéger sur le territoire du SAGE- Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec-BRGM/RP-60619-FR Décembre 2012 |
| 150   | Gérer les points d'engouffrement rapide                 | Gérer les points d'engouffrement rapide (bétoires, puits agricoles, marnières, puisards...)  |
| 151   | Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous | Préserver et améliorer les eaux brutes sur les aires d'alimentation de captage   |

**Annexe délibération de la CLE du 13 novembre 2013**

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| 152       |  | Inséré (AAC)   |
| 156       | Mettre en conformité les systèmes AEP  | Mettre en oeuvre les programmes de travaux et actions sur les systèmes AEP   |
| 157       | Réaliser un diagnostic des systèmes AEP  | Réaliser un diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable (AEP)  |
|           | - en milieu rural ( $R \geq 75\%$ , ILP compris en 1 et 3 m <sup>3</sup> /km/j),<br>- en milieu intermédiaire ( $R \geq 80\%$ , ILP compris entre 3 et 7 m <sup>3</sup> /km/j),<br>- en milieu urbain ( $R \geq 85\%$ , ILP compris entre 7 et 12 m <sup>3</sup> /km/j). | - en milieu rural ( $R \geq 70\%$ , ILP compris en 1 et 3 m <sup>3</sup> /km/j),<br>- en milieu intermédiaire ( $R \geq 75\%$ , ILP compris entre 3 et 7 m <sup>3</sup> /km/j),<br>- en milieu urbain ( $R \geq 80\%$ , ILP compris entre 7 et 12 m <sup>3</sup> /km/j). |
| 164       | Mettent  | mette  |
| 164       | Econome  | Economes   |
| 175       | Ne sont  | N'est  |
| 176       | Supprimé Les zones   |  |
| 178       | D43  | 47   |
| 178       | Cartes 1-1 à 132   | Cartes 1-01 à 1-32   |
| 181       |  | Taille police titre  |
| 187       | du sage  | et   |
| 188       |  | Inséré Europe, Etat, autres  |
| 189       | Cout   | coût   |
| 197       | Arrêtés préfectoraux   | Arrêté préfectoral   |
| 197       |  | Inséré approuvé en 2005 a été révisé afin de   |
| 197       | Conformité   | compatibilité  |
| 197       | Supprimé « Le tableau qui suit souligne les mesures prises au sein du SAGE afin de se mettre en compatibilité avec le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands. »   |  |
| 198 à 214 | Supprimé Tableau 1-1 : Compatibilité du SAGE avec le SDAGE « Seine et des cours d'eau côtiers normands »   |  |
| 215       | Références   | référence  |
| 223       | En égard   | Eu égard   |
| 228       |  | Inséré tendance à la baisse  |
| 234       |  | Inséré de (4 fois)   |
| 235       |  | Inséré ZEC   |
| 237       |  | Inséré l'indicateur 45 existence du tableau de compatibilité du SAGE, au SDAGE   |
| 246       | Sont dégradées   | Est dégradée   |
| 246       | Subissent  | Subit  |
| 248       |  | Police pas gras  |
| 254       | Supprimé règles suivantes  |  |
| 257       | Supprimé R   |  |
| 258 à 260 | Pagination mis à jour  |  |

**ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SAGE**

- Modification de la légende en format A3 et de la légende volante en format A5:
- « Zone humide avec valeur patrimoniale, classée en ZHIEP, avec couvert végétal à maintenir » en « Zone humide avec valeur patrimoniale, à classer en ZHIEP, avec couvert végétal à maintenir »,

## *Annexe délibération de la CLE du 13 novembre 2013*

- « Zone humide fonctionnelle, classée en ZHIEP, avec couvert végétal à maintenir » en « Zone humide fonctionnelle, à classer en ZHIEP, avec couvert végétal à maintenir »,
- « Zone humide fonctionnelle, classée en ZHIEP, en culture en 2013 » en « Zone humide fonctionnelle, classée en ZHIEP, en culture en 2013 »,
- « Zone ayant perdu ses caractères humides » en « Zone ayant perdu son caractère humide »
- « Légende des cartes 2-1 à 2-88 » en « Légende des cartes 2-01 à 2-74 »
- logo du SAGE Cailly-Aubette-Robec mis sur toutes les pages,
- Sur la page identifiée « Carte 1 Zones humides, zones d'expansion de crues, cours d'eau et obstacles à l'écoulement », indication de :
  - numéros des cartes dans le titre,
  - la légende correspondant aux cartes 1-01 à 1-32,
  - la liste des dispositions et règles se rapportant aux cartes 1-01 à 1-32,
- Sur la page identifiée « Carte 2 Zones d'érosion et axes de ruissellement » indication de :
  - la légende correspondant aux cartes 2-01 à 2-74,
  - la liste des dispositions et règles se rapportant aux cartes 2-01 à 2-74,
- Sur la page identifiée « Carte 3 Aires d'alimentation de captage (AAC) », indication de :
  - la légende correspondant à la carte 3,
  - la liste des dispositions et règles se rapportant à la carte 3,
- Actualisation des pieds de page « SAGE Cailly-Aubette-Robec- version 1 juin 2013 » en « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013 »,
- Modification des entêtes des pages « réalisée en juin 2013- Echelle numérique 1/5000 » et « réalisée en juin 2013- Echelle numérique 1/15000 » en « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013- Echelle 1/5000 » et « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013- Echelle 1/15000 »
- Modification des titres des cartes : Carte 2-11 (Bosc-Guéraud-Saint-Adrien). Il s'agit de la carte du NORD de la commune et non du SUD (carte 2-12).
- Correction de l'index communal des cartes 1 et 2.
- Modification de la couleur des rivières pour les cartes 2 afin de les distinguer des axes de ruissellements.
- Modification du positionnement du captage d'Anceaumeville carte 3,
- Indication du nom des communes, la légende et les dispositions, règles
- Modification de quelques axes de ruissellement, zones d'expansion de crue

### *Carte 1-12 : Notre-Dame-de-Bondeville*

- Zone humide du linoléum : modification du contour de la zone humide dégradée pour tenir compte des réalités de terrain (présence de bâtiments notamment)

Cette modification faite suite aux observations de terrain.

### *Carte 2-02 - Authieux –Ratiéville et Claville-Motteville (nord) :*

- Secteur du Bois Saint-Jean : Ajout d'un axe de ruissellement
- Secteur du Bourgais : Modification de la zone de passage d'un axe de ruissellement, et prolongement d'un axe de ruissellement pour assurer la continuité hydraulique des écoulements

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec la carte des risques élaborée par la commune dans le cadre de la réalisation de son document d'urbanisme.

### *Carte 2-11 – Bosc-Guéraud-Saint-Adrien (Nord) :*

- Secteur de la Claire-Haie : ajout d'un axe de ruissellement.



## *Annexe délibération de la CLE du 13 novembre 2013*

Cette modification faite suite aux observations de terrain, et permet une mise en cohérence avec le Modèle Numérique de Terrain et le SCAN25 du territoire.

### *Carte 2-15 – Canteleu et Rouen*

- Cailly prolongé jusqu'à l'exutoire en Seine

### *Carte 2-22 – Eslettes :*

- Secteur de la ZAC POLEN : Déplacement de l'axe de ruissellement traversant la ZAC vers l'ouest et rétablissement de sa continuité hydraulique en sortie de ZAC.

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec le dossier loi sur l'eau de la ZAC POLEN ayant permis de positionner avec précision l'axe de ruissellement.

### *Carte 2-26 - Fontaine-le-Bourg (Sud-ouest) :*

- Secteur du Grand Tendos : Prolongement de l'axe de ruissellement venant de Mont-Cauvaire. Celui-ci est prolongé jusqu'à la rivière du Cailly.

Cette modification est apportée pour satisfaire à la nécessaire continuité des écoulements jusqu'aux exutoires (ici la rivière).

### *Carte 2-34 – La Houssaye-Béranger et Grugny :*

- Au nord de l'Etablissement Public Départemental : Réduction de l'emprise de l'axe de ruissellement.
- Secteur du Vert Buisson : suppression d'un mini-axe de ruissellement qui correspond en réalité à un fossé.

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec le schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Grugny.

### *Carte 2-37 - Le Bocasse (nord) :*

- Hameau du Valmartin : modification de deux axes de ruissellement.

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec le schéma de gestion des eaux pluviales de la commune du Bocasse.

### *Carte 2-42 – Malaunay (ouest) :*

- Hameau des Frévaux : ajout de deux axes de ruissellements en amont du hameau (ruissellement le long de la voirie départementale) et repositionnement plus précis d'axes existants (traversant la forêt et venant de Pissy-Pôville).

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec l'étude hydraulique réalisée par la CREA en vue de solutionner les problèmes d'inondation sur le hameau. Cette étude identifie finement les écoulements sur ce secteur.

### *Carte 2-48 – Montmain :*

- En limite communale de Saint-Aubin-Epinay, ajout d'un axe de ruissellement venant de Montmain et se dirigeant vers la STEP de la CREA.
- Ajout de 7 axes de ruissellements identifiés dans la zone forestière de la commune.

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec l'étude hydraulique du bassin versant Aubette-Robec réalisée par la CREA. Cette étude identifie davantage d'axes de ruissellement que le bilan hydrologique de la commune (qui avait été utilisé dans un premier temps).

### *Carte 2-65 – Saint-Aubin-Epinay :*

Sur la base des axes identifiés dans l'étude globale du bassin versant Aubette-Robec réalisée par la CREA en 2010, plusieurs axes ont été ajoutés sur la commune :

- Secteur les Vaubeuges : ajout de deux axes de ruissellement.
- Secteur le Beaumont : ajout d'un axe de ruissellement.

## *Annexe délibération de la CLE du 13 novembre 2013*

- Secteur Sans-soucis : ajout d'un axe de ruissellement.
- Secteur les Rouges-Terres : ajout de quatre axes de ruissellement.
- Secteur Château du val aux Daims : prolongement de la partie amont de l'axe existant.
- Secteur Brainville : modification de la zone de traversée du hameau par l'axe de ruissellement et ajout de deux axes en amont.
- Secteur les Hauts bosc : Ajout de 2 axes de ruissellement en amont de l'axe existant.
- Secteur le Parc Languet : prolongement de la partie amont de l'axe existant.
- Secteur la Rustique : ajout d'un axe de ruissellement.
- Secteur les longues raies : ajout de deux axes de ruissellement.

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec l'étude hydraulique du bassin versant Aubette-Robec réalisée par la CREA. Cette étude identifie davantage d'axes de ruissellement que le bilan hydrologique de la commune (qui avait été utilisé dans un premier temps).

### *Carte 2-66 – Saint-Georges-sur-Fontaine :*

- Secteur du bout d'amont : modification du positionnement de l'axe traversant les habitations.

Cette modification est apportée pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec le schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine.

### *Carte 2-70 – Saint-Jean-du-Cardonnay :*

- Secteur des Vatis : ajout d'un axe de ruissellement sur voirie.

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques sur la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay. Ces écoulements ont également été photographiés lors de l'orage du 07 août 2013.

## RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Modification du titre du rapport : Evaluation environnementale -> Rapport environnemental

## **L'intégration de la remarque sollicitée par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin Seine-Normandie (COGEPOMI) listée dans l'avis émis le 14 octobre 2013 sur le projet de SAGE a été effectuée, à savoir :**

Remarque du COGEPOMI:

« Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet de PAGD et de règlement du SAGE Cailly Aubette Robec, sous réserve de la prise en compte de la remarque suivante : l'objectif de taux d'étagement de 30% inscrit dans le PLAGEPOMI doit être repris dans le SAGE. Cet objectif est la cible à atteindre, l'échéance doit être précisée compte tenu des contraintes locales. »

## Annexe délibération de la CLE du 13 novembre 2013

Intégration de la remarque :

L'objectif du PAGD O 1.3 a été modifié comme suit :

| ENJEU 1  | OBJECTIF   | O1.3               |
|--|--|--------------------|
| Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques | <b>Restaurer la continuité écologique des cours d'eau</b>  |                    |
|  | <p>La continuité écologique entre le Cailly et la Seine n'est plus assurée, du fait du busage souterrain du Cailly sur plus de 500 mètres, au droit du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen. Cet ouvrage a pour conséquence de bloquer la circulation des poissons migrateurs (anguilles, lamproies, truites de mer, saumons...) remontant la Seine et régulièrement présents dans la darse Barillon.</p> <p>De plus, la continuité écologique (circulation piscicole et transit des sédiments) des cours d'eau situés sur le périmètre du SAGE est très perturbée en raison de la présence de près de 200 obstacles sur les bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Ainsi, les taux d'étagement (réduction de pente liée aux ouvrages) des rivières sont particulièrement forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cailly : 46% de taux d'étagement – 1 obstacle tous les 400 m en moyenne.</li> <li>▪ Clérette : 28% de taux d'étagement – 1 obstacle tous les 600 m en moyenne.</li> <li>▪ Aubette : 49% de taux d'étagement – 1 obstacle tous les 250 m en moyenne.</li> <li>▪ Robec : 50% de taux d'étagement – 1 obstacle tous les 200 m en moyenne.</li> </ul> <p>Cette multiplication des obstacles empêche la circulation piscicole, perturbe les vitesses d'écoulement et favorise l'envasement du lit mineur des cours d'eau. Il est à noter que la majorité des ouvrages présents sur les rivières n'a plus d'usage identifié et n'est plus entretenue, ce qui entraîne une altération injustifiée des milieux aquatiques. La structure porteuse du SAGE a caractérisé la « franchissabilité piscicole » de l'ensemble de ces obstacles en rivière et identifié les plus impactants pour la continuité écologique. Toutefois, faute de maîtrise d'ouvrage adaptée, aucune opération de suppression ou d'aménagement de ces obstacles n'a été engagée sur le territoire.</p> <p>Compte-tenu de ces éléments, une action forte de restauration de la continuité écologique des cours d'eau doit être mise en oeuvre sur le territoire du SAGE en ayant pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la restauration de la continuité écologique préférentiellement sur 11 obstacles classés « prioritaires » par la CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec ;</li> <li>▪ la création d'un bras à ciel ouvert sur la partie aval du Cailly d'ici 2021.</li> </ul> <p>Les travaux de restauration de la continuité écologique des rivières ne doivent pas nécessairement être réalisés de l'aval vers l'amont. Par ailleurs, il est nécessaire que toutes les opportunités de suppression d'obstacle à l'écoulement soient saisies, quelles que soient leurs localisations sur le bassin versant, ceci pour contribuer d'ici 2027, à l'atteinte de l'objectif cible du PLAGEPOMI, à savoir un taux d'étagement de 30 % sur chacun des axes d'intérêt migrateur.</p> |                    |
|  | Dispositions   | Objectifs associés |
|  | <p>Disposition 11 Créer un bras à ciel ouvert sur l'aval du Cailly</p> <p>Disposition 12 Cartographie des obstacles à l'écoulement</p> <p>Disposition 13 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en agissant sur les obstacles identifiés dans l'état initial</p>   |                    |